

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Date de convocation : 06 décembre 2021

Présents : Maryse AUBRY, Nadine BLANCHARD, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Frédérique PELLISSIER, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, Stéphane SIMON

Excusés : Jérôme CICILE pouvoir à Fabien BONINO, Carinne PICCA pouvoir à Elisabeth SACIER,

Absents : Romain BERGIER, Laurent GIRARD-BEGUIER

Secrétaire : Stéphane SIMON

1) SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA MARELLE ENCHANTEE

Le maire rappelle que la CAF avait décidé que la participation financière de la mairie de Sainte-Croix-du-Verdon au fonctionnement de la crèche serait versée à parts égales entre les 4 communes signataires du contrat enfance jeunesse, soit 1 225.04€ chacun.

Les maires des 4 communes concernées n'étaient pas d'accord et avaient d'ailleurs interpellé le directeur de la CAF à ce sujet.

Une réunion a eu lieu en fin d'été avec tous les acteurs concernés et la CAF s'est engagée à nous rembourser cette part si nous la versions.

Les maires ont donc accepté et il convient maintenant, d'entériner cette décision par une délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser cette participation supplémentaire.

Délibération 61/21

OBJET : SUBVENTION A LA MARELLE ENCHANTEE

Conformément au tableau Annexe 3 du CEJ 2019-2022, et pour donner suite à la réunion avec la CAF le lundi 22 mars 2021, la subvention 2021 demandée aux 4 communes signataires est définie comme suit en tenant compte que la part de Sainte-Croix-du-Verdon est reventilée sur les 4 communes restantes :

<i>Montagnac : 45 502.50€</i>	<i>+ 1 225.04€</i>	<i>= 46 727.54€</i>
<i>Roumoules : 13 600.34€</i>	<i>+ 1 225.04€</i>	<i>= 14 825.41€</i>
<i>Puimoisson : 13 600.34€</i>	<i>+ 1 225.04€</i>	<i>= 14 825.41€</i>
<i>Quinson : 19 401.00€</i>	<i>+ 1 225.04€</i>	<i>= 20 626.04€</i>

Considérant la délibération n° 26/21 du 27 mai 2021, par laquelle le conseil municipal a accepté de verser la part initiale d'un montant de 13 600.34€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement complémentaire correspondant à la part de Sainte-Croix-du-Verdon à la Marelle Enchantée d'un montant de 1 225.04€ (mille deux cent vingt-cinq euros et quatre centimes).

2) VALIDATION DU SITE D'ACCUEIL DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le maire rappelle que DLVAgglo s'est engagée dans une politique de transition énergétique, et en particulier dans le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur le patrimoine communal en toitures et ombrières sont en cours d'élaboration.

Il rappelle également que le site retenu pour Puimoisson est le terrain de boules du camping (section Y n° 307).

Il est donc demandé de délibérer pour :

- valider le site
- approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin de donner délégation à DLVAgglo pour sélectionner l'opérateur photovoltaïque.
- approuver la pré-convention d'occupation temporaire du domaine public

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine les 3 points ci-dessus exposés.

Délibération 62/21

OBJET : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE PATRIMOINE COMMUNAL

VU le Code général de la propriété des personnes publiques art L2122-1-1,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2020-070.005 en date du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement de la transition énergétique sur son territoire et afin de répondre aux objectifs du SRADDET, le territoire de DLVAgglo s'est engagé dans le développement de l'énergie solaire sur le foncier public disponible de son territoire,

CONSIDÉRANT que des études de potentiels afin d'implanter des installations photovoltaïques sur les toitures et les parkings communaux ont été menées par un bureau d'étude mandaté par DLVAgglo sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que les résultats de ces études ont été présentés à la Commune de Puimoisson par les services de DLVAgglo

CONSIDÉRANT qu'un opérateur doit être désigné par un appel à projet afin d'installer et d'exploiter des panneaux photovoltaïques sur les sites retenus dans le cadre d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public avec redevance,

CONSIDÉRANT que le projet pourrait être poursuivi sur les sites suivants :

Nom du site	Parcelle (section et n°)	Type de PV	M2	Puissance installée estimée
Terrain de boules	Y 307	Ombrières	1 509	281 Kwc

CONSIDÉRANT que le développement des projets de production d'énergie renouvelable contribue à atteindre les objectifs nationaux de lutte contre le changement climatique ;

CONSIDÉRANT que pour de maintenir une cohérence territoriale, un lot unique regroupant la totalité des sites retenus sur la communauté d'agglomération DLVAgglo doit être constitué ;

CONSIDÉRANT que pour garantir une attractivité auprès des entreprises photovoltaïques candidates, un appel à projet unique pour sélectionner un opérateur doit être lancé pour l'ensemble des sites validés par les communes membres de DLVAgglo ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble de l'appel à candidature ;

CONSIDÉRANT que pour l'exercice de cette mission, la communauté d'agglomération DLVAgglo ne perçoit pas de rémunération ;

CONSIDÉRANT qu'une fois l'opérateur déterminé une Convention d'Occupation Temporaire sera conclue entre la Commune et l'opérateur désigné et dont les conditions et modalités seront soumises pour approbation à la présente assemblée ;

CONSIDÉRANT que la commune conserve la compétence, propriété sur chacun des sites concernés ;

VU le projet de convention de coopération pour l'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt entre la Commune de Puimoisson et DLVAgglo, ci-joint ;

VU le projet de pré - Convention d'Occupation Temporaire ci-joint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise ne place de projets de panneaux photovoltaïques sur les parcelles, domaine public communal, suivantes

<i>Nom du site</i>	<i>Parcelle (section et n°)</i>	<i>Type de PV</i>	<i>M2</i>	<i>Puissance installée estimée</i>
<i>Terrain de boules</i>	<i>Y 307</i>	<i>Ombrières</i>	<i>1 509</i>	<i>281 Kwc</i>

APPROUVE le projet de convention de coopération entre la Commune de Puimoisson et DLVAgglo ci-joint ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de coopération donnant mandat à DLVAgglo afin de désigner un opérateur par un appel à projet afin d'installer et d'exploiter les panneaux photovoltaïques sur les sites retenus dans le cadre d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public avec redevance, sur les sites désignés ci-dessus ;

APPROUVE les principes du projet de Convention d'Occupation Temporaire du domaine public avec redevance, ci-joint à la délibération selon les conditions et modalités qui lui ont été exposées ;

3) CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC LE SDE04

Le maire explique que le projet de travaux d'enfouissement du réseau électrique Basse Tension rue de la Fontaine conduit par le SDE04 fait apparaître que le tracé des ouvrages passe sur une parcelle appartenant à la commune, section F n° 502

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à signer cette convention de servitudes.

Il informe également que le projet de travaux d'extension du réseau électrique pour Mme Charlène Fanguiaire (projet agricole), Quartier Basse Touires et Saint-Pierre, conduit par le SDE04 fait apparaître que le tracé des ouvrages passe sur une parcelle appartenant à la commune, section F n° 23

Pour permettre ces travaux, il y a lieu de signer des conventions de servitudes avec le SDE04 les autorisant à passer sur les parcelles communales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le passage sur les parcelles communales, exposées ci-dessus.

Délibération 63/21

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LE SDE 04

Le maire expose :

Le projet de travaux d'enfouissement rue de la Fontaine conduit par le SDE04 fait apparaître que le tracé des ouvrages passe sur une parcelle appartenant à la commune :

Section F n° 502

Le Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence a donc établi des conventions de servitudes qu'il y a lieu de signer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du tracé, s'être assuré que la parcelle concernée appartenait bien à la commune et en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence.

Délibération 64/21

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LE SDE 04

Le maire expose :

Le projet de travaux d'extension Basse Tension pour Melle Fanguière au quartier des Basses Touïres et Saint-Pierre conduit par le SDE04 fait apparaître que le tracé des ouvrages passe sur une parcelle appartenant à la commune :

Section Y n° 23

Le Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence a donc établi des conventions de servitudes qu'il y a lieu de signer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du tracé, s'être assuré que la parcelle concernée appartenait bien à la commune et en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence.

4) VENTE DU TERRAIN COMMUNAL « EX GUICHARD »

Le maire rappelle que par délibération n° 12/21 du 25 mars 2021, le conseil municipal a accepté de vendre le terrain communal cadastré section W n° 728 au Groupement Hospitalier de Territoire.

Monsieur le maire avait été autorisé à signer l'acte de vente. Il informe que cette signature est prévue le jeudi 16 décembre et qu'il n'est pas disponible.

Il demande donc que le conseil municipal autorise Elisabeth SACIER, 2^{ème} adjointe, à signer cet acte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Elisabeth SACIER à se rendre chez le notaire pour signer l'acte de vente.

Délibération 65/21

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE W N° 728

Par délibération n° 12/21 du 25 mars 2021, la commune a accepté de vendre le terrain communal cadastré section W n° 728 au Groupement Hospitalier de Territoire.

Monsieur le maire avait été autorisé à signer l'acte de vente mais sera empêché le jour de la signature (16 décembre 2021).

Le maire propose donc d'être remplacé par Elisabeth SACIER, 2^{ème} adjointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme Elisabeth SACIER, 2^{ème} adjointe, à signer l'acte relatif à la vente de la parcelle cadastrée W n° 728.

5) MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE

Frédérique PELLISSIER, adjointe à la solidarité, explique qu'elle a revu le règlement intérieur de la cantine et propose certaines petites modifications.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'ancien règlement, à l'unanimité, accepte les modifications proposées.

Délibération 66/21

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE

Sur proposition de la commission solidarité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications du règlement de la cantine qui est annexé à la présente délibération.

6) ADRESSAGE DES RUES

Elisabeth SACIER, adjointe à la communication, présente aux membres du conseil municipal les résultats des votes relatifs aux choix de noms des rues du village.

A) LISTE DES RUES SOUMISES AU VOTE DE LA POPULATION

DENOMINATION	NOM	DE	A
Escalier	Rompe Cul	Rue du bourg Guilhen Jaume	Chemin de Saint Roch
Montée	De Misonis	Placette du Portail	Rue du pré de Chabert
Rue	Régine Pernoud	Rue du Pré de Chabert	Chemin de la Chapelle
Rue	Des Magnaneries	Montée de Misonis	Rue Régine Pernoud
Calade	Maria Borrely	Rue du Portail	Chemin des remparts
Rue/ruelle	De Bijou	Place Saint Eloi	Rue du Bouchon
Calade	Des Siffleurs	Rue du Bouchon	Rue de la Fontaine
Passage	Des Secrets	Calade de la Bouverie	Montée du Pasquier
Ruelle	Gaspard Bouche	Calade des Siffleurs	Passage des Secrets
Chemin	De Traverse	Rue des Etables Neuves	Montée du Pasquier
Impasse	Saint Michel	Route de Valensole	
Chemin	Mr de Saint Léon	Route de Riez	
Chemin	Notre Dame de Bellevue	Rue de la Fontaine	
Chemin	Des Tisserands	Chemin Notre Dame	
Route	Du Pont des Orgues	Chemin Notre Dame	RD 953
Chemin	Des Ferrayes	Route de Moustiers	Route Fondation Arnaud
Impasse	Des Cigales	Chemin des Ferrayes	
Traverse	Des Cabres	Route de la Fondation Arnaud	Chemin des Ferrayes
Chemin	Du Château d'eau	Chemin des Touires	
Impasse	Des Lilas	Route de Valensole	
Impasse	Des jeux	Rue de Riez	
Chemin	Des Hautes Condamines	Route de Digne	Route de Valensole
22			

B) LISTE DES CHEMINS

DENOMINATION	NOM	ENTREE
Chemin	Du Colombier	Route de Moustiers
Chemin	De La Valensolette	Route de Moustiers
Chemin	De La Tuillière	Route de Moustiers
Chemin	De L'Aérodrome	Route de Moustiers
Chemin	De la maruscla	Route du Pont des Orgues
Chemin	De La Trompe	Route du Pont des Orgues
Chemin	Des Combes	Route de Riez
Chemin	De La Grande Bastide	Route de Riez
Chemin	Du Pas de Laval	Route de Valensole
Chemin	Des Jugy	Route de Valensole
Chemin	De la Campagne Constant	Route de Valensole
Chemin	Du Pic	RD
Chemin	De La Birone	RD
Chemin	En Chanou	Route de Digne
Chemin	Des Arnoux	Route de Digne
Chemin	De Fontendrone	Route de Digne
Chemin	De La Gueydane	Route de Saint Jurs
Chemin	Du Jas	Route de Saint Jurs
Impasse	Du Soleil	Chemin des Lunières
19		

C) CAS PARTICULIERS

* **Route de Riez** devient Rue de Riez depuis l'angle de la route de Valensole jusqu'au panneau de sortie de Puimoisson.

* **Route de Digne** devient Rue de Digne depuis l'angle de la route de Valensole jusqu'au panneau de sortie de Puimoisson.

* **Route de Moustiers** devient Rue de Moustiers depuis l'angle de la rue de Digne jusqu'au panneau de sortie de Puimoisson.

* **Route de Valensole** devient Rue de Valensole depuis la Place Saint Eloi jusqu'au panneau de sortie de Puimoisson mais pour cette voie on peut sans problème garder route de Valensole comme actuellement.

D) VOIES DÉJÀ NOMMÉES À OFFICIALISER

DENOMINATION	NOM	DE	A
Chemin	De Saint Roch	Placette du Portail	Route de Riez
Chemin	De La Chapelle	Rue du pré de Chabert	Chemin de Saint Roch
Chemin	Neuf	Route de Riez	Rue de la Fontaine
Rue	Raoul Gaïga	Chemin de Saint Roch	Chemin de la Chapelle
Rue	Du Bourg Guilhen Jaume	Place Saint Eloi	Chemin de Saint Roch
Montée	Du Portail	Rue Du Bourg Guilhen J.	Placette du Portail
Placette	Du Portail		
Rue	Du Portail	Rue du Bouchon	Placette du Portail
Rue	De La Cassandre	Rue du Portail	Calade Maria Borrely
Chemin	Des Remparts	Rue du Portail	Calade Maria Borrely
Placette	Du Sac		
Rue	Du Sac	Place Saint Eloi	Rue de l'Eglise
Rue	De L'Eglise	Place Saint Eloi	Rue du Sac
Rue	De La Fontaine	Montée du Pasquier	Chemin Neuf
Rue	Mousseline	Montée du Pasquier	Calade Maria Borrely
Place	Saint Eloi		
Rue	Du 19 mars 1962	Rue de Digne	Rue de Moustiers
?	Grand Rue	Place Saint Eloi	Rue de Moustiers
Rue	Du/Le Cassoir	Grand Rue	Rue du Bouchon
Rue	Du Bouchon	Grand Rue	Rue du Portail
Calade	De La Bouverie	Rue du Bouchon	Montée du Pasquier
Rue	Des Etables Neuves	Rue du Bouchon	Rue de Moustiers
Montée	Du Pasquier	Rue des Etables Neuves	Rue de La Fontaine
Passage	Du Paty	Grand Rue	Rue des Etables Neuves
Chemin	Des Lunières	Rue de Riez	
Chemin	Des Touires	Rue de Moustiers	
Rue	Du pré de Chabert	Rue de la Fontaine	Rue de la Fontaine
27			

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide tous les choix de noms de rues.

Délibération 67/21

OBJET : NOMMAGE DES VOIES

Par délibération n° 14 du 25 mars 2021, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Les propriétaires de voie privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et places, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales dont la liste est annexée à la présente délibération,

AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ADOPTE les dénominations dont la liste est annexée à la présente délibération

Elle présente ensuite les différents devis demandés pour l'achat de plaques de noms et numéros de rues ainsi que des poteaux.

DIRECT SIGNALETIQUE	TECHNI-PRO	COMAT ET VALCO	SMS	LACROIX
15 512.87€HT	9 521.00€ HT	12 588.00€ HT	12 151.00€ HT	10 110.24€ HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, confie les travaux à l'entreprise TECHNI PRO pour un montant de 9 521.00€ HT.

Le maire demande à Nadine MOLARD, secrétaire de mairie, de présenter les différentes solutions relatives au plan de financement :

A) Nous demandons le maximum des subventions que nous pouvons obtenir :

Montant des travaux		9 521.00€ HT
DETR 2021	50%	4 760.50€
FODAC 2022	20%	1 904.20€
Autofinancement	30%	2 856.30€

B) Nous ne demandons que la DETR

Montant des travaux		9 521.00€ HT
DETR 2021	50%	4 760.50€
Autofinancement	30%	4 760.50€

Effectivement nous pourrions laisser le FODAC 2022 en prévision des travaux de voirie. Des devis ont d'ores et déjà été demandés pour la réfection du chemin des Ferrayes (1^{er} devis à 21 093.75€). Nous pourrions prétendre à 70% d'aides (FODAC 2022 et Amendes de police 2022).

Montant des travaux		21 093.75€ HT
AMENDES DE POLICES 2022	20%	4 218.75€
FODAC 2022	50%	10 546.88€
Autofinancement	30%	6 328.12€

Montant des travaux		21 093.75€ HT
AMENDES DE POLICES 2022	50%	10 546.88€
Autofinancement	50%	10 546.87€

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne demander que la DETR afin de pouvoir profiter du FODAC pour les travaux de voirie 2022.

Délibération 68/21

OBJET : PROGRAMME D'ADRESSAGE – DEMANDE DE SUBVENTION

Elisabeth SACIER adjointe au maire, expose le programme d'adressage aux membres du conseil municipal.

Elle présente les devis des entreprises Direct Signalétique, Techni-Pro, Comat et Valco, SMS et Lacroix :

<i>DIRECT SIGNALETIQUE</i>	<i>TECHNI-PRO</i>	<i>COMAT ET VALCO</i>	<i>SMS</i>	<i>LACROIX</i>
<i>15 512.87€HT</i>	<i>9 521.00€ HT</i>	<i>12 588.00€ HT</i>	<i>12 151.00€ HT</i>	<i>10 110.24€ HT</i>

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les devis et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le programme d'adressage exposé ci-dessus,

CONFIE les travaux à l'entreprise Techni-Pro pour un montant de 9 521.00€ HT,

SOLLICITE le concours de l'Etat au titre de la DETR,

PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget 2021 de la commune

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention

DEFINIT le plan de financement comme suit :

<i>Montant des travaux</i>		<i>9 521.00€ HT</i>
<i>DETR 2021</i>	<i>50%</i>	<i>4 760.50€</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>30%</i>	<i>4 760.50€</i>

7) ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le maire explique que nous avons reçu une note du CDG04 nous informant que la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique mettait fin au maintien, à titre dérogatoire, des régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 03 janvier 2001. En conséquences, les collectivités territoriales et établissements publics ayant maintenu un tel régime de travail doivent à nouveau définir de nouvelles règles relatives au temps de travail.

Ces nouvelles règles entreront en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2022 pour les communes.

Cette information nous a permis de nous rendre compte que les délibérations afférentes à la mise en place de l'organisation du temps de travail étaient très sommaires et que les agents n'effectuaient que 1 600 heures annuelles au lieu des 1 607 réglementaires.

Après avis favorable du comité technique du CDG04, ci-dessous les propositions qui doivent être validées par délibération :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents. Ils ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai), soit le lundi de la pentecôte.

- Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail définie ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune par des repos compensateurs et dans certaines situations indemniser.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Le montant de l'indemnité horaire sera calculé en fonction de l'indice détenu par l'agent, dans les conditions suivantes :

- taux applicable pour les 14 premières heures supplémentaires effectuées dans le mois : (montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence / 1820) X 1,25.

- taux applicable pour les heures supplémentaires au-delà de 14 effectuées dans le mois : (montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence / 1820) X 1,27.

Le contingent des heures supplémentaires est fixé à 25 heures par mois. Des dérogations pourront intervenir pour une période limitée lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

Délibération 69/21

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Maire informe l'assemblée que :

CONTEXTE

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

CADRE REGLEMENTAIRE

Pour un agent à temps complet, le temps de travail effectif annuel est fixé à 1607 heures (minimum et maximum) ; peuvent s'y ajouter des heures supplémentaires.

La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine. Le décompte du temps de travail s'effectue toutefois sur la base annuelle de 1607 heures.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents. Ils ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai), soit le lundi de la pentecôte.

- Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail définie ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

La collectivité souhaite compenser les heures supplémentaires réalisées à sa demande par les agents de la commune par des repos compensateurs et dans certaines situations indemniser.

Elles seront récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Le montant de l'indemnité horaire sera calculé en fonction de l'indice détenu par l'agent, dans les conditions suivantes :

- taux applicable pour les 14 premières heures supplémentaires effectuées dans le mois : (montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence / 1820) X 1,25.

- taux applicable pour les heures supplémentaires au-delà de 14 effectuées dans le mois : (montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence / 1820) X 1,27.

Le contingent des heures supplémentaires est fixé à 25 heures par mois. Des dérogations pourront intervenir pour une période limitée lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
- Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,
- Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
- Vu les anciennes délibérations sur le temps de travail qui seraient remplacées par la présente délibération,
- Vu les autres délibérations sur le temps de travail toujours en vigueur,
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 09 décembre 2021,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la proposition du Maire

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022

8) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Fermeture automatisée de l'aire de loisirs : Le maire informe que Jérôme CICILE, conseiller municipal en charge de piloter la commission « flash » sur la fermeture automatisée de l'aire de loisirs, devrait commencer ses travaux de recherche de solution.

Gestion des déchets verts : Le maire explique que la gestion des déchets verts est une compétence communautaire et qu'en attendant une solution pérenne, il devrait être organiser des sessions de broyage dans les communes.

Guirlandes et illuminations pour 2022 : Le maire demande un volontaire afin de piloter une commission « illuminations de fin d'année ». Nadine BLANCHARD se porte volontaire.

Points sur les grands chantiers à venir :

Minoterie : Le dossier de subvention pour l'étude de faisabilité est déposé à la Région. L'étude devrait démarrer après obtention, ou pas, de cette aide c'est-à-dire d'ici le mois de mars.

Fondation Arnaud : Le dossier de Puimoisson est en bonne voie d'être accepté pour un accompagnement de l'ANCT.

NB : nous avons appris dès le lendemain qu'un seul dossier avait été validé dans le département et ce n'est pas le nôtre. M. le maire a demandé de pouvoir bénéficier des conseils de la sous-préfecture de Forcalquier afin de faire démarrer ce dossier. Madame la sous-préfète sera invitée à rencontrer le conseil municipal en début d'année.

Projet de construction d'une cantine : Une réunion devrait être organisée par Stéphane SIMON pour commencer à travailler sur ce projet pour estimer les besoins (capacité d'accueil, cuisine ? sanitaires ?...)

Point sur les dossiers de péril : Le maire informe les membres du conseil municipal que nous avons 2 dossiers de périls en cours. Un expert, nommé par le tribunal administratif est venu sur place et a rendu son rapport avec des préconisations plus ou moins urgentes à mettre en place afin de mettre fin au péril.

Nous sommes actuellement en procédure de recherche des propriétaires et en attendant, nous nous substituerons et débuterons les travaux nécessaires.

Distribution des confiseries de fin d'année aux aînés : Frédérique PELLISSIER demande la mobilisation des membres du conseil municipal pour distribuer les confiseries de fin d'année aux aînés. Une réunion pour organiser cette distribution aura lieu le mardi 4 janvier 2022 à 9h30.

Mention AOP Lavande : Suite aux annonces émanant de l'Union Européenne concernant l'étiquetage des huiles essentielles parues cet été, qui ont mobilisé de nombreuses personnes, le maire s'est emparé de ce dossier et suit de près les évolutions. Il est en lien régulier avec le président de la SCA3P, ainsi qu'avec la Chambre d'Agriculture et le Conseil Régional. Pour sa part, la députée Delphine Bagarry a saisi l'ensemble des eurodéputés français et plusieurs d'entre ont annoncé suivre de près ce dossier. Ils ont également marqué leur intérêt pour que la législation ne devienne pas contraignante, ni un repoussoir pour les consommateurs.

Les nouvelles sont donc rassurantes.